



Assemblée générale

Distr. générale
20 février 2008

Soixante-deuxième session
Point 128 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/62/563/Add.1)]

62/238. Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

L'Assemblée générale,

I

Centre du commerce international CNUCED/OMC

Ayant examiné le projet de budget-programme du Centre du commerce international CNUCED/OMC pour l'exercice biennal 2008-2009¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ;

2. *Décide* d'approuver le montant de 28 099 800 dollars des États-Unis (au taux de change de 1,2 franc suisse pour 1 dollar) prévu au chapitre 13 (Centre du commerce international CNUCED/OMC) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ;

II

Budget de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur le budget de la Caisse³, le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations

¹ A/62/6 (Sect. 13) et Add.1.

² A/62/7/Add.10. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

³ A/62/175.

figurant dans le rapport du Comité mixte⁴ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

1. *Approuve*, au titre de l'administration de la Caisse, des dépenses directement imputables à la Caisse d'un montant total net de 131 996 500 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 et des prévisions révisées d'un montant net de 104 461 100 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007 ;

2. *Approuve également* un montant supplémentaire de 748 200 dollars, en sus des ressources prévues au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, pour couvrir la part des dépenses administratives du secrétariat central de la Caisse imputable à l'Organisation des Nations Unies ;

III

Demande de subvention en faveur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

Rappelant la section IV de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005,

Ayant examiné la note du Secrétaire général intitulée « Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2008-2009 »⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général⁶ ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷ ;

3. *Approuve* l'octroi à l'Institut, au titre de l'exercice biennal 2008-2009, d'une subvention de 485 500 dollars imputable sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu qu'il ne sera demandé aucun crédit supplémentaire au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour ledit exercice ;

IV

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2007 et à la reprise de cette session

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2007 et à la reprise de cette session⁸ et le rapport

⁴ A/C.5/62/2.

⁵ A/62/7/Add.3 et 13. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

⁶ A/C.5/62/3.

⁷ A/62/7/Add.5. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

⁸ A/62/515.

correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹;
3. *Note* que le crédit nécessaire pour financer les dépenses du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est examiné dans le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁰;

V

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité¹¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹¹;
2. *Regrette* que la présentation généralement tardive des rapports considérés l'empêche de les examiner comme il conviendrait et prie le Secrétaire général de lui soumettre dorénavant les propositions budgétaires relatives aux missions politiques spéciales au plus tard pendant la première semaine de novembre;
3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹², sous réserve des dispositions de la présente résolution;
4. *Note* que la collaboration entre le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions du Secrétariat est insuffisante en ce qui concerne les missions politiques spéciales, et prie le Secrétaire général d'instituer entre ces trois départements des modalités de coopération qui permettent d'éviter les doubles emplois;
5. *Souligne* qu'il importe de définir clairement les liens hiérarchiques entre les missions politiques spéciales et le Siège et leurs responsabilités respectives;
6. *Rappelle* sa résolution 48/259 du 14 juillet 1994 et prie le Secrétaire général de faire en sorte que les fonctions et responsabilités des envoyés spéciaux, des représentants spéciaux et des autres personnalités de rang élevé soient plus clairement définies et rationalisées, afin d'éliminer toute possibilité de double emploi, et que les dispositions du Règlement financier et les procédures budgétaires en vigueur soient strictement respectées;

⁹ A/62/7/Add.16. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

¹⁰ A/62/616.

¹¹ A/62/512 et Corr.1, et Add.1 à 3, Add.4 et Corr.1 et Add.5.

¹² A/62/7/Add.29. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

7. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les missions politiques spéciales soient convenablement gérées et que toutes les demandes de postes et d'autres ressources présentées pour ces missions soient pleinement et systématiquement justifiées ;

8. *Décide* de reprendre l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques¹³ lorsqu'elle examinera le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au renforcement de ce département¹⁴ ;

9. *Rappelle* le paragraphe 8 de la section I de sa résolution 61/276 du 29 juin 2007 et prie le Secrétaire général de continuer à appliquer les dispositions pertinentes de cette résolution aux missions politiques spéciales, lorsqu'il y a lieu ;

10. *Décide* de conférer au Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide le rang de Secrétaire général adjoint, et de doter son bureau d'un poste supplémentaire d'administrateur de la classe P-3 et d'un poste supplémentaire d'agent des services généraux (Autres classes) ;

11. *Prend note* du paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹² et approuve la création d'un poste P-3 de spécialiste des questions politiques au Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban ;

12. *Prend également note* de la recommandation figurant au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹² et approuve la proposition du Secrétaire général relative au financement à partir du 1^{er} janvier 2008 du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, sans préjudice de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au renforcement du Département des affaires politiques¹⁴ ;

13. *Souligne* l'importance de l'œuvre accomplie par l'Organisation dans le cadre des missions politiques spéciales ;

14. *Réaffirme* la nécessité de garantir des niveaux de sûreté et de sécurité suffisants au personnel des Nations Unies et au personnel humanitaire associé ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter de nouvelles propositions complètes et détaillées concernant la construction du complexe intégré des Nations Unies à Bagdad, au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme, qu'elle examinera à la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session ;

16. *Décide* de réduire de 200 150 000 dollars le montant total du crédit destiné à financer les missions politiques spéciales au cours de l'exercice biennal 2008-2009 ;

17. *Approuve* les budgets des 26 missions politiques spéciales autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, d'un montant total de 386 587 300 dollars, figurant dans le tableau 1 du rapport du Secrétaire général¹⁵ ;

18. *Approuve également* l'imputation d'un montant net de 386 587 300 dollars sur le crédit prévu au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ;

¹³ A/61/357.

¹⁴ A/62/521 et Corr.1.

¹⁵ A/62/512 et Corr.1.

VI

**Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions
adoptées par le Conseil des droits de l'homme**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 2, 23, 27, 28E et 35 et du chapitre premier des recettes, et les propositions relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires découlant de l'application des décisions du Conseil des droits de l'homme¹⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

2. *Décide* de créer cinq postes P-5 de réviseur hors classe au titre de la gestion des conférences (Genève) ;

3. *Approuve* des ressources supplémentaires d'un montant net de 765 100 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009, se décomposant comme suit :

a) Une réduction de 307 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ;

b) Une augmentation de 1 072 500 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) ;

c) Une augmentation de 324 700 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel), compensée par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

VII

**Préparer les moyens opérationnels de l'Organisation
et assurer la continuité de ses activités dans l'éventualité
d'une crise prolongée résultant d'une pandémie de grippe :
prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 17, 20, 21,
27, 28C, 28D, 28E, 28F et 28G du projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2008-2009**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Préparer les moyens opérationnels de l'Organisation et assurer la continuité de ses activités dans l'éventualité d'une crise prolongée résultant d'une pandémie de grippe : prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 17, 20, 21, 27, 28C, 28D, 28E, 28F et 28G du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 »¹⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁸ ;

¹⁶ A/62/125.

¹⁷ A/62/7/Add.25. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

¹⁸ A/62/328.

¹⁹ A/62/7/Add.2 et Corr.1. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

2. *Insiste* sur la nécessité de procéder à une étude d'ensemble des dispositions à prendre pour assurer la continuité des opérations, y compris en prévision d'une pandémie de grippe humaine et autres crises, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport complet sur la continuité des opérations, y compris en cas de pandémie, en veillant à assurer la complémentarité et la compatibilité de son contenu avec la réforme plus vaste concernant les services informatiques et télématiques et le système de gestion intégré, et d'y inclure des renseignements sur les mesures qui auront été prises à cet égard ;

VIII

Compte pour le développement

Rappelant ses résolutions 52/12 B du 19 décembre 1997, 52/220 et 52/221 A du 22 décembre 1997, 52/235 du 26 juin 1998, 53/220 A du 7 avril 1999, 53/220 B du 8 juin 1999, 54/15 du 29 octobre 1999, 56/237 du 24 décembre 2001 et 60/246 du 23 décembre 2005, ainsi que la section IV de sa résolution 61/252 du 22 décembre 2006,

Regrettant l'insuffisance des sommes allouées aux pays en développement pour les aider à mieux gérer les priorités fixées en matière de développement, en particulier la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de développement convenus au niveau international,

Estimant qu'il importe de créer dans les pays en développement les capacités intellectuelles nécessaires pour les aider à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et, plus largement, les objectifs de développement convenus au niveau international, qui représentent des obligations techniques et financières supplémentaires,

Soulignant les carences des modalités prescrites pour trouver des ressources qui permettraient d'alimenter le Compte pour le développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Compte pour le développement²⁰, son cinquième rapport d'étape sur l'exécution des projets financés au moyen dudit compte²¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le Compte pour le développement²⁰ et de son cinquième rapport d'étape sur l'exécution des projets financés au moyen dudit compte²¹, et l'invite à continuer de rechercher des fonds provenant de la réduction des dépenses d'administration et autres frais généraux qui puissent être virés au Compte pour le développement ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²², sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Réaffirme* le rôle des États Membres, qui sont seuls habilités à arrêter les priorités de l'Organisation, conformément aux décisions des organes délibérants ;

²⁰ A/62/466.

²¹ A/62/123.

²² A/62/7/Add.6. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

4. *Souligne* que le Compte pour le développement est l'un des outils qui peuvent aider à faire face à l'évolution des besoins à satisfaire pour atteindre les objectifs mondiaux de développement ;

5. *Constate avec préoccupation* que le Secrétaire général n'a pas mené à bien les tâches qu'elle lui a confiées dans sa résolution 52/12 B et dans ses résolutions ultérieures relatives au Compte pour le développement ;

6. *Reconnaît* que les modalités actuelles de financement du Compte pour le développement, qui consistent à virer au Compte les économies résultant de mesures d'accroissement de l'efficacité qui peuvent être relevées dans les rapports sur l'exécution du budget, n'ont pas produit les résultats escomptés ;

7. *Rappelle* le paragraphe 4 de la section IV de sa résolution 61/252 ;

8. *Rappelle également* que le crédit de 2,5 millions de dollars inscrit au chapitre 34 (Compte pour le développement) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 a été ouvert à titre de mesure exceptionnelle immédiate visant à compenser l'insuffisance des fonds virés au Compte depuis sa création ;

9. *Note avec une vive préoccupation* que le Secrétaire général n'a pas été en mesure de définir une procédure permettant de mettre en évidence les gains d'efficacité et de les indiquer dans les rapports sur l'exécution du budget, ni de lui faire des recommandations quant aux moyens d'augmenter de 2,5 millions de dollars environ la dotation du Compte pour le développement ;

10. *Constate avec inquiétude* que le rapport du Secrétaire général²⁰ ne propose pas de solutions propres à assurer le financement du Compte pour le développement de manière tangible, prévisible et durable ;

11. *Décide* d'ouvrir un crédit additionnel de 2,5 millions de dollars au titre du Compte pour le développement ;

12. *Souligne* que l'ouverture de crédit visée dans le paragraphe qui précède constitue une mesure exceptionnelle ayant pour but de compenser l'insuffisance des fonds virés au Compte depuis sa création ;

13. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 52/235 ;

14. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions de sa résolution 52/12 B et de ses résolutions ultérieures relatives au Compte pour le développement ;

15. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la présente section ;

IX

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba

Rappelant la section II de sa résolution 61/252,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁴,

²³ A/62/487.

²⁴ A/62/7/Add.11. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

1. *Prend note avec reconnaissance* de ce que fait le Gouvernement éthiopien, en tant que pays hôte, pour faciliter la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²³ et fait siennes les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁴ ;

X

Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne

Rappelant la section I de sa résolution 61/252,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶,

1. *Prend note avec reconnaissance* de ce que fait le Gouvernement autrichien, en tant que pays hôte, pour la construction d'installations de conférence au Centre international de Vienne ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁵ et fait siennes les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶ ;

XI

Accord supplémentaire entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie concernant l'usage des locaux du Palais de la Paix à La Haye

Rappelant la section VII de sa résolution 52/222 du 22 décembre 1997,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet d'accord supplémentaire entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie concernant l'usage des locaux du Palais de la Paix à La Haye²⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁷ ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁸ ;

3. *Approuve* les modifications de l'accord supplémentaire présentées dans l'annexe au rapport du Secrétaire général ;

XII

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Rappelant la section II de sa résolution 61/273 du 29 juin 2007,

²⁵ A/62/358.

²⁶ A/62/7/Add.9. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

²⁷ A/62/496.

²⁸ A/62/7/Add.8. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme²⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁹ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁰ ;
3. *Engage à nouveau* les États Membres à verser d'urgence des contributions volontaires pour financer l'Institut et à honorer sans délai les annonces de contributions qu'ils ont faites ;
4. *Remercie* les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui continuent de verser des contributions à l'Institut et d'apporter leur soutien à ses activités ;
5. *Exprime sa profonde gratitude* à la direction et au Conseil exécutif de l'Institut, dont les efforts ont permis d'assurer à celui-ci un financement viable ;

XIII

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2007

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2007³¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³¹ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³² ;

XIV

Administration postale de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant ses résolutions 57/292 du 20 décembre 2002 et 61/233 A du 22 décembre 2006, ainsi que la section III de sa résolution 61/252 du 22 décembre 2006,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la constitution d'une provision destinée à couvrir le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies³³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁴,

²⁹ A/62/509.

³⁰ A/62/7/Add.12. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

³¹ A/62/336.

³² A/62/353 ; et A/62/7/Add.1 et Corr.1 (pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*).

³³ A/61/900.

³⁴ A/62/350.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³³ ;
2. *Prend note* des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁴ ;
3. *Prend également note* des paragraphes 9 à 11 du rapport du Secrétaire général et prie ce dernier de continuer à prendre des mesures autres que la constitution d'une provision pour le passif éventuel, en vue d'éliminer les risques que font peser les envois en nombre sur l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-troisième session ;
4. *Décide* d'examiner, à sa soixante-troisième session, la constitution d'une provision pour couvrir le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, comme solution permettant de réduire le risque que fait peser sur l'Administration postale l'utilisation de ses services pour des envois commerciaux ou des envois en nombre, en tenant compte des recommandations que pourrait formuler le Comité des commissaires aux comptes et des informations actualisées que le Secrétaire général pourrait lui communiquer sur la question ;

XV

Conditions de voyage en avion

Rappelant sa résolution 42/214 du 21 décembre 1987, le paragraphe 14 de la section IV de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998 et la section IV de sa résolution 60/255 du 8 mai 2006,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion et sur l'étude des conditions de voyage et prestations connexes applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies³⁵, le rapport du Corps commun d'inspection sur l'harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies³⁶ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant ledit rapport³⁷, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁸,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général³⁵ ;
2. *Prend également acte* du rapport du Corps commun d'inspection sur l'harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies³⁶ et de la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant ledit rapport³⁷ ;
3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁹, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
4. *Prend note* de la recommandation figurant au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁸ ;

³⁵ A/61/188 et Corr.1 et A/61/801.

³⁶ Voir A/60/78.

³⁷ A/60/78/Add.1

³⁸ A/61/661.

³⁹ A/61/661 et A/62/351.

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de faire rapport sur la possibilité d'harmoniser les conditions de voyage applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies, sur la base d'un examen et de propositions du Conseil des chefs de secrétariat, compte dûment tenu de la spécificité du travail et des mandats des différentes entités du système ;

XVI

Fonds de réserve

Note que le solde du Fonds de réserve s'établit à 12 191 000 dollars⁴⁰ ;

XVII

Incidence des variations des taux de change et d'inflation

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation »⁴¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴²,

Prend note des prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur les variations des taux de change et d'inflation ;

XVIII

Corps commun d'inspection

Approuve pour le Corps commun d'inspection, au titre de l'exercice biennal 2008-2009, un budget d'un montant brut de 11 633 000 dollars ;

XIX

Commission de la fonction publique internationale

Approuve pour la Commission de la fonction publique internationale, au titre de l'exercice biennal 2008-2009, un budget d'un montant brut de 17 777 000 dollars ;

XX

Administration de la justice

Rappelant sa résolution 62/228 du 22 décembre 2007 sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* d'approuver, au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, un montant total de 17 010 200 dollars tenant compte des augmentations suivantes : chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) : 11 860 400 dollars ; chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) : 1 737 300 dollars ; chapitre 17 (Développement économique et social en Afrique) : 41 300 dollars ; chapitre 18 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) : 92 700 dollars ; chapitre 20 (Développement économique et social en Amérique

⁴⁰ Voir A/C.5/62/22.

⁴¹ A/62/587.

⁴² A/62/7/Add.30. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

latine et dans les Caraïbes) : 98 100 dollars ; chapitre 21 (Développement économique et social en Asie occidentale) : 37 500 dollars ; chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) : 326 700 dollars ; chapitre 28C (Bureau de la gestion des ressources humaines) : 269 500 dollars ; chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) : 1 297 600 dollars ; chapitre 28E [Administration (Genève)] : 167 800 dollars ; chapitre 35 (Contributions du personnel) : 1 119 200 dollars, montant qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), que compensent en partie des réductions de 23 800 dollars au chapitre 28F [Administration (Vienne)] et de 14 100 dollars au chapitre 28G [Administration (Nairobi)] du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ;

2. *Décide également* que le montant de 305 300 dollars sera financé au moyen des crédits ouverts au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, étant entendu qu'il lui en sera rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui pour ce même exercice ;

XXI

Recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel

1. *Rappelle* la section XIV de sa résolution 60/266 du 30 juin 2006 et la section VIII de sa résolution 61/276 du 29 juin 2007 ;

2. *Décide* de proroger jusqu'au 30 juin 2008 sa décision de suspendre l'application du plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée ;

3. *Autorise* le Secrétaire général, compte tenu du paragraphe 2 ci-dessus, à rengager au titre de la série 100 du Règlement du personnel les membres du personnel affectés à une mission qui bénéficiaient d'un engagement régi par les dispositions de la série 300 et auront atteint le plafond de quatre ans au 30 juin 2008, à condition que les fonctions exercées par les intéressés aient été évaluées et jugées indispensables et que les résultats des intéressés aient été jugés entièrement satisfaisants, et le prie de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-troisième session ;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à utiliser la série 300 comme principale modalité d'engagement des nouveaux membres du personnel ;

XXII

Bureau des Nations Unies pour les partenariats

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour les partenariats⁴³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴³ ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁴ ;

⁴³ A/62/220.

⁴⁴ A/62/363.

XXIII

**Montant brut du budget cofinancé du Département de la sûreté
et de la sécurité**

Approuve pour le Département de la sûreté et de la sécurité, au titre de l'exercice biennal 2008-2009, un budget cofinancé d'un montant brut de 200 126 100 dollars se répartissant comme suit :

- a)* Dispositifs de sécurité sur le terrain : 172 417 700 dollars ;
- b)* Services de sûreté et de sécurité à l'Office des Nations Unies à Vienne : 27 708 400 dollars.

*79^e séance plénière
22 décembre 2007*